

CONVENTION DE RÉSIDENCE

D PATR N° 17.467

ENTRE :

Monts et Merveilles

Adresse du siège social : 9 rue Bobillot 33800 Bordeaux

Tel : Courriel : montsetmerveilles33@gmail.com

N° siret : 510 660 137 000 33

N° licence : 2-1057825

Représentée par Sousan Mostamand agissant en qualité de présidente

Ci-après dénommée "La Compagnie"

ET

Ville de Royan

Raison sociale : Mairie de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX

Téléphone : 0546395656

N° S.I.R.E.T. : 2117030600013

Code APE : 751 A

N° de Licence : 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après dénommée "L'Organisateur"

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le collectif Monts et Merveilles propose des performances et des installations in situ qui jouent avec la participation du public. Chaque contexte rencontré est à la fois le décor et le sujet de la situation construite. Monts et Merveilles a pour spécificité la création *in situ* et se nourrit au fil des rencontres et conditions de création pour développer des formes artistiques inédites.

Contexte de la résidence : « Royan mon amour » propose une expérience sensible de la ville, à bord du petit touristique, où tout semble agencer pour faire sens. Un piéton qui traverse, un ballet de voiture sur le rond-point, des flâneurs qui mangent une glace, quand la ville fait son show en musique. Le spectateur est porté par les images en mouvement, et se laisse baigner par la bande originale pour une séance de cinéma mouvant, un docu/fiction dont il est l'unique spectateur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence de création pour le spectacle **Royan mon amour** (titre provisoire) du Collectif Monts et Merveilles.

ARTICLE 2 : Calendrier

Une première résidence d'une durée totale de 3 jours se déroule du 03/11/2017 au 05/11/2017 pour l'année 2017.

Une seconde résidence se déroulera en 2018, les dates ne sont pas encore fixées, ainsi que des répétitions et 4 représentations.

ARTICLE 3 : Conditions techniques

La ville de Royan s'engage à fournir un lieu d'accueil en ordre de marche et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, et salubrité et de l'environnement. Il s'agit du logement nommé « le ciel de Royan », située rue Foncillon, dont la ville prend en charge les frais de location.

La ville de Royan s'engage à présenter le projet de « Royan mon amour » au Petit train de l'ouest et d'établir un partenariat avec ce dernier en vue de la réalisation des prestations.

Mettre à disposition les moyens techniques de la ville et les ressources pour le bon déroulement du projet.

ARTICLE 4 : Obligations de la Compagnie

La Compagnie s'engage à informer la ville de Royan du développement et de la mise en œuvre de cette création.

Il est prévu une restitution publique à l'issue de la seconde résidence.

La compagnie accueillie sera garante et responsable de la bonne marche de ses activités.

En qualité d'employeur, la Compagnie prend en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. La compagnie se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

La compagnie déclare ne pas être assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La ville de Royan versera à la Compagnie pour la création et l'écriture du **Petit train de l'Ouest** :

- 4000,00€ en 2017
- 2272,00€ en 2018
- 2300,00 pour les 4 représentations (contrat de cession à établir en 2018)

Par virement sur le compte de Monts et Merveilles.

ARTICLE 6 : Conditions d'accueil

Restauration : Prise en charge des petits déjeuners, repas du midi et soir du 03/11/2017 au 05/11/2017 et sur la durée de la seconde résidence et sessions de représentations.

Hébergements : Le logement est pris en charge par la ville de Royan durant les sessions de résidence et de représentations.

Transports : Le transport est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Communication

Les photos et prises de vues éventuellement faites par la ville de Royan au cours de la résidence de travail seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de ladite résidence.

Dans ses rapports d'activités et dans tout support de communication évoquant le projet *Royan mon amour*, la compagnie devra indiquer le partenariat de la Ville de Royan.

ARTICLE 8 : Droits d'auteurs

Il est convenu entre les parties que le travail de la Compagnie réalisé au cours de la résidence reste la propriété de la Compagnie qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial.

Il est convenu que la Ville de Royan n'aura aucun droit de modifier ou intervenir sur le travail réalisé par la Compagnie.

ARTICLE 9 : Assurances

La Ville de Royan a assuré ses locaux et son personnel. Elle est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public.

La Compagnie atteste avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages qu'elle pourrait causer aux biens et aux personnes. Elle fournira une attestation d'assurance au plus tard à son arrivée en résidence. Elle s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel et des locaux de travail.

La Compagnie sera en effet responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait ou du fait de son personnel pendant la durée de la résidence et ce, notamment, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès...

La Compagnie s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, etc. et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elle s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

ARTICLE 10 : Respect de la législation

La Compagnie et la Ville de Royan s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et la propriété intellectuelle et artistique.

ARTICLE 11 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de maladie dûment constatée d'un artiste indispensable à la représentation.

ARTICLE 12 : Litige

Les parties conviennent de régler prioritairement à l'amiable tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bordeaux, en quatre (4) exemplaires originaux, le 27 octobre 2017

LA COMPAGNIE

Collectif Monts et Merveilles

lu et approuvé



Sousan MONSTAMAND
Présidente

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,



Jean-Paul CLECH
Premier adjoint

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

